



Région  
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 059-200053742-20220706-22004601-AI

## LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n°2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°2201788 portant organisation des Services de la Région Hauts-de-France au 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Vu l'arrêté n°22002953 du 21 avril 2022 du Président du Conseil régional accordant délégation de signature à Monsieur Vincent RICHEZ, pour assurer les fonctions, par intérim, de Directeur Général Adjoint du pôle « Territoires et transitions » ;

Considérant la nomination de Monsieur Ertgren SHEHU, Directeur Général Adjoint au Pôle « Territoires et transitions » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE

N° 22004601

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est accordée à Monsieur Ertgren SHEHU, Directeur Général Adjoint au Pôle « Territoires et transitions », à l'effet de signer tous actes dans les matières relevant des attributions du Pôle « Territoires et transitions », à l'exclusion :

- 1) des actes portant recrutement, licenciement, détachement, mise à disposition, affectation et mutation d'agents régionaux ;
- 2) des décisions réglementaires de portée générale ;
- 3) des rapports destinés au Conseil régional et à sa Commission permanente ;
- 4) des convocations aux réunions du Conseil régional et de sa Commission permanente ;
- 5) des documents attestant de l'instruction et de la gestion des demandes de subvention dont les Directions du Pôle « Territoires et transitions » sont identifiées comme bénéficiaires dans le cadre des programmes opérationnels dont la Région Hauts-de-France est autorité de gestion ou organisme intermédiaire ;
- 6) des marchés et avenants supérieurs à 214 000 € HT ;
- 7) des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion « grand public ».

**ARTICLE 2** : L'arrêté n°22002953 du 21 avril 2022 du Président du Conseil régional est abrogé.

Envoyé en préfecture le 06/07/2022

Reçu en préfecture le 06/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-200053742-20220706-22004601-AI

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à son affichage ou à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2<sup>o</sup> de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le

06 JUIL. 2022



**Xavier BERTRAND**

Affiché / Publié le :